

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 21 janvier 2026 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l’ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2026-01

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2026-02

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025.

Rés. 2026-03

4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2025

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de novembre et décembre 2025.

Rés. 2026-04

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2026-01.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-05

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Novembre et Décembre 2025

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de novembre 2025 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 738 343,26 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 17 902,82 \$;
- de la gestion foncière pour un montant de 18 806,58 \$.

et pour le mois de décembre 2025 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 700 636,69 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 8 893,92 \$;
- de la gestion foncière pour un montant de 53 532,40 \$.

Rés. 2026-06

6.2 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le *Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle*, qui décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36 dudit Règlement, la directrice générale et greffière-trésorière doit émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget, lequel certificat est déposé au Conseil.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du certificat émis par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Fortin, attestant que la MRC de Manicouagan dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC totalisant 9 142 729 \$, et celles du TNO de Rivière-aux-Outardes pour la somme de 1 466 898 \$.

6.3 Dépôt du document explicatif sur le budget 2026

- CONSIDÉRANT

que conformément à l’article 957 alinéa 2 du Code municipal et au *Règlement obligeant le dépôt et la publication d’un document explicatif du budget municipal* (RLRQ,c. F-2.1, r. 5), la MRC doit déposer et publier un document explicatif sur son budget démontrant les estimations des revenus et des dépenses de la MRC selon les diverses catégories pour son exercice financier courant et l’exercice précédent, ainsi que toute autre information jugée utile par la MRC ;
- CONSIDÉRANT

que ce document doit être préparé, déposé puis distribué à chaque adresse civique du territoire ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC ;
- CONSIDÉRANT

le document explicatif préparé et déposé au Conseil de la MRC par le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand, relativement aux budgets de la MRC et du territoire non organisé (TNO) de Rivière-aux-Outardes 2026.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte le document explicatif relatif au budget 2026 de la MRC et du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes tel que déposé, et que ledit document soit publié dans le journal Le Manic.

6.4 Engagement — Directrice à l’aménagement et à l’urbanisme

- CONSIDÉRANT

les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Directeur.trice à l’aménagement et à l’urbanisme à la MRC de Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT

le processus de sélection réalisé le 20 novembre 2025 et la recommandation formulée par le Comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à l’embauche de madame Nahyssa Rose Rabé Harou à titre de Directrice à l’aménagement et à l’urbanisme. La date d’entrée en fonction sera le 2 février 2026. La période de probation sera de huit (8) mois.

Que le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, soit et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

6.5 Ordres de changements et coûts supplémentaires — Rénovation des 768 et 790, rue Bossé

- CONSIDÉRANT

que le 19 mars 2025, suivant la publication de l’appel d’offres 2024-04, le Conseil de la MRC a octroyé un mandat à l’entrepreneur Construction Nicolas Avoine pour la rénovation des 768 et 790, rue Bossé au montant de 1 308 564,61 \$;
- CONSIDÉRANT

les derniers ordres de changements soumis par l’entrepreneur, lesquels concernent l’ajout de retombées dans certains locaux, le diagnostic de l’unité de ventilation AC-2, le remplacement de diffuseurs et la réfection du drain de la panne d’humidification de l’unité de ventilation du 768 Bossé, le déplacement d’un câble, la modification de l’éclairage dans la cage d’escalier du 790 Bossé, ainsi que l’ajout d’un circuit pour un chauffe-eau ;
- CONSIDÉRANT

que l’offre de services de la firme d’architecte prévoit que celle-ci chargera un montant de 10 % des avis de changements des ingénieurs ayant une valeur de plus de 500 \$ afin d’en assurer la gestion ;
- CONSIDÉRANT

le tableau de frais préparé par madame Lise Poulin, daté du 6 janvier 2026, représentant les coûts de tous les avis de changements dont le total s’élève à 110 552,10 \$, taxes en sus, auxquels s’ajoutent les frais additionnels prévus pour les honoraires professionnels depuis le début du mandat au montant de 5 996,02 \$;
- CONSIDÉRANT

les ordres de changement totalisant 90 375,85 \$ précédemment autorisés les 21 mai et 17 septembre 2025 par les résolutions 2025-140 et 2025-212.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand, à acquitter les frais supplémentaires de 20 176,25 \$ prévus au tableau du 6 janvier 2026 relativement aux ordres de changements et autres coûts supplémentaires, ainsi que les frais additionnels de 1 980,87 \$ pour les honoraires professionnels.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant des surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2026-10

6.6 Entente de développement culturel — Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan – Serpent de roches, une œuvre pour les générations

- CONSIDÉRANT

le projet de la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan (Fonds Hugo Jobin), lequel consiste à offrir à la communauté une œuvre permanente rassemblant l’entièreté des roches peintes constituant le serpent de roches d’Hugo Jobin du Parc des Pionniers ;
- CONSIDÉRANT

que ce projet de serpent sera réalisé en collaboration avec l’artiste professionnel Richard Ferron, qui fera de la médiation culturelle en expliquant aux gens, qui pourront l’observer travailler tout l’été, comment il s’y prend pour réaliser ce projet ;
- CONSIDÉRANT

que le projet, évalué à 13 000 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l’enveloppe budgétaire du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2026-11

6.7 Entente de développement culturel — Centre des arts de Baie-Comeau – InnuRassemble : Là où le dialogue devient une création collective

- CONSIDÉRANT

le projet « InnuRassemble : Là où le dialogue devient une création collective » du Centre des arts de Baie-Comeau, lequel consiste à offrir un espace de rapprochement, de dialogue et de création entre les jeunes des communautés innues et non innues ;
- CONSIDÉRANT

qu’en amont des spectacles du mois de novembre 2025 à mars 2026, une série de six (6) ateliers artistiques et participatifs sera proposée aux jeunes en plus d’un vernissage au terme de la semaine d’activités au Centre d’amitié autochtone ;
- CONSIDÉRANT

qu’une exposition de livres mettra également à l’honneur la poésie et la littérature des auteurs et autrices du territoire, créant un pont entre les univers artistiques et culturels des deux (2) communautés ;
- CONSIDÉRANT

que le projet, évalué à 7 500 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser au Centre des arts de Baie-Comeau, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, dont 1 174 \$ à même l’enveloppe de l’Entente de développement culturel 2020-2024, et 3 826 \$ à même l’enveloppe du Fonds culturel Manicouagan 2025-2027.

Rés. 2026-12

6.8 Entente de développement culturel — Orchestre symphonique de la Côte-Nord – Tournée Noël d’antan

CONSIDÉRANT le projet de l’Orchestre symphonique de la Côte-Nord (OSCN), lequel consistait à offrir un moment musical festif et rassembleur, composé d’airs traditionnels du temps des fêtes, dans trois (3) maisons des aînés avec trois (3) musiciens de l’OSCN en décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet a permis de créer un espace de connexion intergénérationnelle en offrant aux aînés un accès direct à la musique vivante dans un contexte de proximité et de partage ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 6 866 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à l’Orchestre symphonique de la Côte-Nord, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, dont 4 245 \$ à même l’enveloppe de l’Entente de développement culturel 2020-2024, et 755 \$ à même l’enveloppe du Fonds culturel Manicouagan 2025-2027.

Rés. 2026-13

6.9 Entente de développement culturel — Art de rue dans le cadre du festival – Vague de rires

CONSIDÉRANT qu’en juin 2026 aura lieu à Baie-Comeau, la toute première édition du festival d’humour Vague de rires, prévoyant accueillir environ 2 500 festivaliers lors d’une dizaine de spectacles répartis sur trois (3) jours dans quatre (4) salles de la ville ;

CONSIDÉRANT le projet de l’organisme Vague de rires, lequel consiste à animer la place du festival afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de profiter d’une activité culturelle dynamique en offrant des concepts d’art de rue, lesquels seront accessibles gratuitement à l’ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 7 452 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à l’organisme Vagues de rire, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l’enveloppe budgétaire du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2026-14

6.10 Projet cadets été 2026

- CONSIDÉRANT

que la MRC de Manicouagan souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme des cadets de la Sûreté du Québec ;
- CONSIDÉRANT

l’embauche de deux (2) cadets pour la période estivale 2026 ;
- CONSIDÉRANT

que le Programme des cadets est une valeur ajoutée pour la Sûreté du Québec et les municipalités de la MRC ;
- CONSIDÉRANT

que le coût de ce projet évalué à 34 000 \$ est dorénavant assumé à 55 % par la Sûreté du Québec et à 45 % par la MRC ;
- CONSIDÉRANT

qu’en novembre 2025, le Conseil de la MRC a donné son accord à ce projet lors du dépôt des prévisions budgétaires 2026 pour un montant de 15 120 \$.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de participer financièrement au montant de 15 300 \$ au lieu de 15 120 \$, pour la réalisation de ce projet d’embauche de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec, et ce, pour la saison estivale 2026.

Que le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, soit et est autorisé à signer le protocole d’Entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2026-15

6.11 Tarification — Vente d’immeubles pour défaut de paiement de taxes

- CONSIDÉRANT

que l’article 1030 du Code municipal prévoit que le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté vend, en la manière indiquée par l’article 1032, ceux des immeubles décrits dans la liste, à raison desquels il est encore dû des taxes, après avoir fait connaître le montant des deniers à prélever sur chacun de ces immeubles, y compris la part des frais encourus pour la vente, à raison et en proportion du montant de la dette et des déboursés qui ont été faits pour parvenir à la vente de chacun de ces immeubles.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que les frais suivants soient fixés pour la vente d’immeuble pour défaut de paiement de taxes :

Détail du service	Coût
Procédure générale de la vente Frais du greffier-trésorier (exigibles au moment du dépôt du dossier à la MRC)	200 \$/dossier
Frais légaux et administratifs - Frais de poste (courrier recommandé) - Frais de consultation de l’index aux immeubles - Frais pour copie d’actes notariés - Frais de logiciel	Frais réels encourus Frais réels encourus Frais réels encourus Frais réels encourus
Frais d’inscription au Bureau de la publicité des droits - Préavis de vente pour défaut de paiement - Adjudication	Frais réels encourus Frais réels encourus

6.12 Formations obligatoires pour les élus municipaux (point d’information)

Conformément à l’article 15, alinéa 4 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, ainsi qu’à l’article 1 du *Règlement sur la formation des élus*, la directrice générale de la MRC informe les membres du Conseil que le préfet élu au suffrage universel, monsieur Guillaume Tremblay, a participé à une formation obligatoire relative au rôle des élus municipaux ainsi qu’à une formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale dispensées par l’Union des municipalités du Québec.

Rés. 2026-16

6.13 Acquisition d’une banque d’heures — Services professionnels – Analyse des dossiers en aménagement du territoire et urbanisme

- CONSIDÉRANT

la vacance au poste de Directeur.trice à l’aménagement et à l’urbanisme ;
- CONSIDÉRANT

les responsabilités et obligations en matière d’aménagement et d’urbanisme auxquelles les MRC sont assujetties et la nécessité de mandater une firme pour l’analyse de certains dossiers requérant des certificats de conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) ;
- CONSIDÉRANT

l’offre de services du 10 octobre 2025 de la firme Englobe relative à l’acquisition d’une banque de quarante (40) heures pour le traitement de ces dossiers, laquelle est dorénavant épuisée ;

CONSIDÉRANT qu’une banque supplémentaire de trente (30) heures est requise afin de finaliser certains dossiers nécessitant des certificats de conformité au SADR.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC entérine l’acquisition d’une banque de trente (30) heures auprès de la firme Englobe pour l’analyse de certains dossiers en aménagement du territoire et urbanisme au montant de 4 426,50 \$, taxes en sus.

Que le directeur financier soit autorisé à payer la firme à partir du Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Développement territorial.

Rés. 2026-17

6.14 Octroi de mandat — Services professionnels en aménagement du territoire et urbanisme – Modification de la résolution 2025-232

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2025, le Conseil de la MRC a mandaté la firme iGÉO pour des services professionnels en aménagement du territoire et urbanisme au montant de 18 000 \$ par mois, taxes en sus, et autorisé le directeur financier à payer la firme à même le budget courant de l’aménagement du territoire (résolution 2025-232) ;

CONSIDÉRANT que suivant des démarches entreprises auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, les sommes requises pour l’exécution de ce mandat peuvent provenir du Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Développement territorial.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d’autoriser le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand, à approprier les sommes nécessaires pour l’exécution de ce mandat à partir du Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Développement territorial plutôt que du budget courant de l’aménagement du territoire.

Rés. 2026-18

6.15 Processus de traitement des dossiers — Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSIDÉRANT qu’en 2011, la MRC de Manicouagan a signé une Entente de délégation avec le gouvernement du Québec visant à effectuer la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État, situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l’objectif principal de cette Entente est de réaliser la mise en valeur des terres du domaine de l’État en partenariat avec le milieu municipal ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette Entente poursuit différents objectifs dont notamment, de rapprocher du citoyen la prestation de services publics concernant la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État ;

CONSIDÉRANT	qu'un des engagements du ministre dans cette Entente est de soutenir et accompagner le Déléataire dans la prise en charge de la gestion et de la mise en valeur du territoire d'application, et ce, dans le cadre de son mandat, de ses orientations et de ses budgets, notamment en convenant de modalités de transfert d'expertise et de suivi ;
CONSIDÉRANT	que le MRNF s'est doté d'un plan de mise en valeur du territoire public dont les actions sont prévues être réalisées de 2022 à 2026 ;
CONSIDÉRANT	que ce plan comporte quatre (4) axes, chacun assortis d'une orientation ;
CONSIDÉRANT	que l'axe 4 – Une gouvernance renouvelée, a comme orientation de « Gérer le territoire public de manière transparente et concertée » ;
CONSIDÉRANT	que contrairement aux objectifs et orientations précédemment cités, le 19 septembre 2024, la direction générale régionale (DGR-09) du MRNF a imposé l'application immédiate des Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État (LDDV) ;
CONSIDÉRANT	que trente-et-un (31) dossiers de baux de villégiature étaient alors en consultation auprès de la DGR-09, dont certains en attente depuis plus de deux (2) ans ;
CONSIDÉRANT	que par souci de cohérence et de respect envers la clientèle, une Entente avait été convenue avec la DGR-09 à l'effet que ces dossiers seraient traités en appliquant les règles d'attribution effectives préalables au 19 septembre 2024 ;
CONSIDÉRANT	qu'à ce jour, la MRC de Manicouagan n'a reçu aucune réponse officielle concernant ces demandes ;
CONSIDÉRANT	qu'aucune rencontre de la Table de suivi MRNF–MRC (Cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des municipalités régionales de comté déléataires) n'a eu lieu depuis quatre (4) ans, alors qu'un suivi adéquat pour ces dossiers en consultation aurait pu être fait.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Qu'afin d'assurer le respect des citoyens ayant formulé des demandes de bail de villégiature et d'assurer la cohérence avec ses principes directeurs, le Conseil demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

- De veiller promptement au traitement des trente-et-un (31) dossiers concernés, conformément aux Ententes régionales convenues en 2024 ;
- De respecter le Cadre d’intervention relatif à l’accompagnement des municipalités régionales de comté délégataires.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Lucie Ste-Croix, sous-ministre associée au territoire et aux affaires stratégiques, ainsi qu’aux MRC de la Côte-Nord.

Rés. 2026-19

6.16 Demande de contribution — Tourisme Côte-Nord – Projet « Collection spéciale d’autocollants - Côte-Nord 2026 »

- CONSIDÉRANT le projet de Tourisme Côte-Nord lequel consiste à créer une nouvelle série spéciale de six (6) autocollants, chacun représentant une MRC de la Côte-Nord, lesquels seront distribués dans les bureaux d’information touristique et mettront en valeur l’identité propre de chaque territoire, tout en soulignant la richesse et la diversité de notre grande région ;
- CONSIDÉRANT que ce projet commémoratif se veut une façon de souligner le succès collectif des dernières années, tout en maintenant l’élan régional et la visibilité touristique en attendant le déploiement du prochain concept d’accueil 2027 de Tourisme Côte-Nord ;
- CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l’organisme au montant de 2 840 \$ pour la réalisation de ce projet, et l’implication de l’ensemble des MRC de la Côte-Nord.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC contribue financièrement au projet « Collection spéciale d’autocollants – Côte-Nord 2026 » de Tourisme Côte-Nord, pour la somme de 2 840 \$.

D’approprier la somme requise de la réserve financière visant l’attraction, la rétention et l’établissement durable de citoyens manicois.

Rés. 2026-20

6.17 Octroi de mandat — Services professionnels en aménagement du territoire et urbanisme – Accompagnement transitoire à la direction de l’aménagement du territoire

- CONSIDÉRANT l’engagement de la directrice à l’aménagement et à l’urbanisme, madame Nahyssa Rose Rabé Harou, qui entrera en fonction le 2 février 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC s’engage dans une transition organisationnelle majeure dans un contexte particulier, lequel comprend plusieurs chantiers simultanés, incluant la révision du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ;

CONSIDÉRANT l’offre de services de la firme iGÉO inc., afin de fournir à madame Rabé Harou un encadrement stratégique, technique et opérationnel, d’une durée de huit (8) mois permettant la bonne transmission des dossiers de la MRC tout en assurant la poursuite des activités du département.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d’octroyer le mandat d’accompagnement transitoire à la direction de l’aménagement du territoire à la firme iGÉO inc. au taux horaire de 200 \$ pour un maximum de 400 heures.

Que les sommes requises soient appropriées à partir du Fonds régions et ruralité-Volet 2 – Développement territorial.

Rés. 2026-21

6.18 Demande d’appui — UQAR – Initiative en soutien aux MRC dévitalisées : Proposition d’une recherche-action

CONSIDÉRANT le projet proposé par madame Lina Sylvain, chercheure de l’UQAR, lequel consiste à mettre en œuvre une recherche-action concernant les compétences du futur et l’évolution du travail sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT que ce projet en trois (3) phases a pour objectif de mieux comprendre et anticiper les besoins émergents en matière de compétences, afin de soutenir l’adaptation des pratiques de formation, le développement professionnel continu et l’accompagnement des entreprises et des travailleurs ;

CONSIDÉRANT que la recherche proposée visera un total de vingt-cinq (25) travailleurs dans sept (7) PME de la Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre dans la mesure *Initiative en soutien aux MRC dévitalisées* de Services Québec et qu’un appui de la MRC est requis afin d’y déposer ledit projet.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC soutienne le projet de madame Lina Sylvain de l’UQAR, relatif à la mise en œuvre d’une recherche-action concernant les compétences du futur et l’évolution du travail sur la Côte-Nord, et recommande son dépôt à la mesure *Initiative en soutien aux MRC dévitalisées* de Services Québec.

Rés. 2026-22

6.19 Renouvellement de contrat — Edilex

CONSIDÉRANT que par la résolution 2023-23 le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme Edilex, pour une durée de trois (3) ans, afin d’abonner la MRC à un logiciel Infonuagique permettant d’automatiser la rédaction de documents d’appel d’offres et de contrats ;

- CONSIDÉRANT

que la MRC souhaite renouveler cet abonnement pour le module de rédaction d’appel d’offres seulement, et ce, pour une période de trois (3) ans ;
- CONSIDÉRANT

l’offre de services de ladite firme pour la période débutant le 31 mars 2026.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC accepte de défrayer les coûts suivants pour un abonnement de trois (3) ans au logiciel Edilexpert :

2026 :	3 964,40 \$ taxes en sus
2027 :	4 083,33 \$ taxes en sus
2028 :	4 205,83 \$ taxes en sus

Que le directeur financier soit autorisé à approprier les argents nécessaires du budget courant de la MRC et du TNO à parts égales.

Rés. 2026-23

6.20 Certificat de conformité au SADR — Résolution 2025-408 de la Ville de Baie-Comeau relative à la demande exceptionnelle d’habitation (PL31) – Création de 28 logements aux 1783 et 1803, rue Delande

- CONSIDÉRANT

que le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau ;
- CONSIDÉRANT

qu’en date du 17 novembre 2025, la Ville de Baie-Comeau a adopté la résolution 2025-408, laquelle prévoit la création de 28 logements aux 1783 et 1803, rue Delande ;
- CONSIDÉRANT

les dispositions de l’alinéa 5 de l’article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation*, sanctionnée le 21 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT

qu’à la suite de l’étude de la résolution 2025-408 de la Ville de Baie-Comeau, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d’avis que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé pour la résolution 2025-408 de la Ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Rés. 2026-24

6.21 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-05 relatif à la construction – Municipalité de Franquelin

- CONSIDÉRANT

que le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Franquelin ;

- CONSIDÉRANT qu'en date du 14 juillet 2025, la municipalité de Franquelin a, par la résolution 2025-116, adopté le Règlement 2025-05 relatif à la construction conformément aux dispositions des articles 118 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- CONSIDÉRANT que l'article 137.2 de la LAU oblige les municipalités locales à soumettre à la MRC, pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR, leurs Règlements d'urbanisme, dont le Règlement de construction ;
- CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan fait partie intégrante de cette résolution ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement 2025-05 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le Règlement 2025-05 relatif à la construction de la municipalité de Franquelin, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-25

6.22 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-02 relatif au plan d'urbanisme – Municipalité de Franquelin

- CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Franquelin ;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 16 juin 2025, la municipalité de Franquelin a, par la résolution 2025-094, adopté le Règlement 2025-02 révisant le plan d'urbanisme conformément aux dispositions des articles 110.3.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités locales à soumettre à la MRC, pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR, leurs Règlements d'urbanisme, dont le plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT que le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2016-09 relatif à l'érosion des berges et aux mouvements de sol sur le territoire de la MRC de Manicouagan* est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la MRC ;

- CONSIDÉRANT

l’avis de non-conformité émis par le Conseil de la MRC le 15 octobre 2025 à l’égard du Règlement 2025-02 ;
- CONSIDÉRANT

que suivant la réception d’une analyse supplémentaire, le Conseil recommande qu’un avis de conformité au SADR soit émis à l’égard du Règlement 2025-02 de la municipalité de Franquelin.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d’émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le Règlement 2025-02 relatif au plan d’urbanisme de la municipalité de Franquelin, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Rés. 2026-26

6.23 Appui à la modernisation de l’Hôpital régional de Sept-Îles et à la pétition électronique

- CONSIDÉRANT

que l’Hôpital régional de Sept-Îles est un établissement à vocation régionale qui dessert une grande partie de la population de la Côte-Nord ;
- CONSIDÉRANT

que ses installations sont considérées comme vétustes, en partie non sécuritaires, et ne répondent plus aux besoins du territoire desservi ;
- CONSIDÉRANT

que la modernisation de l’Hôpital régional de Sept-Îles est au cœur d’une importante mobilisation régionale, incluant une pétition électronique invitant la population et les organisations à exprimer leur appui au projet.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan appuie la modernisation de l’Hôpital régional de Sept-Îles, infrastructure essentielle pour une large portion de la région.

Que la MRC encourage les municipalités et la population de la Manicouagan à signer et à relayer la pétition électronique en faveur de ce projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, à la ministre responsable de la Côte-Nord, aux députés de la région, à l’Assemblée des MRC de la Côte-Nord, ainsi qu’à la ville de Sept-Îles.

Rés. 2026-27

6.24 Demande de dérogation mineure — Station Uapishka

- CONSIDÉRANT

que les articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (ci-après LAU) sont applicables en matière de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT

que les membres du Conseil ont reçu copie de la Demande de dérogation mineure numéro 2025-01 relative au bail 13417909, Réservoir Manicouagan ;

- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise spécifiquement à permettre une hauteur maximale de douze (12) mètres (39 pieds) pour le projet d’agrandissement du bâtiment principal, alors que l’article 2.2.1 du *Règlement de zonage numéro 2008-03* fixe la hauteur maximale autorisée à huit (8) mètres (26 pieds) pour la zone 03-P ;
- CONSIDÉRANT que l’objet dérogatoire constitue une mesure raisonnable et proportionnée au regard de la nature du projet et des contraintes environnementales locales ;
- CONSIDÉRANT que de l’opinion du CCU, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une hauteur maximale de douze (12) mètres est justifiée.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d’accepter ladite Demande de dérogation portant le numéro 2025-01 pour le bail 13417909, Réservoir Manicouagan.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2026-01 remplaçant le Règlement 2022-01 relatif à l’application d’un code d’éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan

AVIS DE MOTION

Le préfet de la MRC de Manicouagan, monsieur Guillaume Tremblay, donne avis de motion de l’adoption, à une session ultérieure de ce Conseil, du *Règlement portant le numéro 2026-01 remplaçant le Règlement 2022-01 relatif à l’application d’un code d’éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan*.

Le Projet de Règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil par le préfet et demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Rés. 2026-28

8.1 Règlement 2025-06 modifiant le Règlement de tarification 2018-04 de l’Aéroport de Baie-Comeau

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le 19 décembre 2018, le *Règlement 2018-04 relatif à la tarification de l’Aéroport de Baie-Comeau*, et ce, en vertu de la résolution 2018-252 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4.19 du Règlement afin d'arrimer le loyer des terrains à des fins commerciales ou industrielles, non liés aux activités aéroportuaires, aux modalités prévues au *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un Projet de Règlement a été déposé lors de la séance régulière du Conseil de la MRC du 26 novembre 2025.

Le Règlement 2025-06 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récit et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des Règlements. (p. 1786-1787)

Ce Règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le *Règlement 2025-06 modifiant le Règlement de tarification 2018-04 de l'Aéroport de Baie-Comeau*.

Rés. 2026-29

8.2 Projet de Règlement 2025-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan est en vigueur depuis le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilitent la MRC à modifier son SADR ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a complété le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement par l'adoption de la résolution 2024-114 édictant le SADR, le 23 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le 20 février 2025, le sous-ministre des Affaires municipales a transmis à la MRC de Manicouagan, un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT en janvier 2025 et la volonté de révision du SAD de la MRC, laquelle doit présenter un SADR en janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du SADR en 2012, les limites de la zone agricole protégée ont fait l'objet de multiples modifications par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Ces

	modifications successives de la zone agricole font en sorte que les limites de la zone agricole protégée identifiées au Schéma actuel ne correspondent plus aux limites de la zone agricole telles que transposées au cadastre ;
CONSIDÉRANT	que la correction des limites de la zone agricole implique nécessairement des corrections corrélatives des limites d’autres affectations du territoire ;
CONSIDÉRANT	que l’absence d’une logique cohérente des limites des affectations dans le Schéma actuel fait en sorte que certains projets de développement sont compromis dans la mesure où de nombreux lots sont situés sur deux (2) affectations non compatibles ;
CONSIDÉRANT	que le gouvernement du Québec a octroyé le statut de « Réserve de biodiversité projetée au territoire des Caribous-Forestiers de Manouane-Manicouagan », situé sur le Territoire non organisé (TNO) de Rivière-aux-Outardes ;
CONSIDÉRANT	que cette aire protégée vise à assurer la protection et la conservation de l’habitat du caribou forestier ainsi que des écosystèmes représentatifs de la région ;
CONSIDÉRANT	que l’intégration de cette Réserve de biodiversité projetée au plan des affectations du SADR nécessite une modification afin de refléter cette nouvelle vocation de conservation et d’assurer la cohérence avec les orientations gouvernementales en matière de protection de la biodiversité ;
CONSIDÉRANT	que le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a reconnu à perpétuité la réserve naturelle du Clos-du-Ruisseau-Vert en vertu des dispositions de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> ;
CONSIDÉRANT	que le lot 4 918 044 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, se trouve actuellement à l’intérieur d’une affectation agricole au SADR. Ce lot appartient à la municipalité de Pointe-aux-Outardes et est intégré au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, un site reconnu pour sa vocation écologique, éducative et récréative. Ce lot ne présente aucune vocation agricole ni de potentiel d’exploitation à cette fin. Il contribue plutôt à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels du littoral ;
CONSIDÉRANT	que la présente modification vise à : 1. actualiser la délimitation de certaines affectations, ce qui permet d’harmoniser les règles d’urbanisme

des municipalités locales avec les réalités du territoire et les nouvelles données produites par les différents ministères et organismes du gouvernement ;

2. assurer la pérennité des espaces naturels ;
3. faciliter la réalisation des projets tout en assurant l'occupation et la vitalité du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné du présent Règlement lors de la séance régulière du Conseil de la MRC le 26 novembre 2025 et qu'une présentation du Projet de Règlement a été faite.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le présent Projet de Règlement intitulé *Règlement 2025-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes

- 6.5 Ordres de changements et coûts supplémentaires — Rénovation des 768 et 790, rue Bossé
- 6.15 Processus de traitement des dossiers — Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- 6.18 Demande d'appui — UQAR – Initiative en soutien aux MRC dévitalisées : Proposition d'une recherche-action

Autres sujets

Dossier Scierie des Outardes

- Est-ce qu'il y a eu des développements depuis qu'un comité a été formé ?

Rés. 2026-30

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 06.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026 À 15 H
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025**
- 4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
2025**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Novembre et Décembre 2025
 - 6.2** Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2026
 - 6.3** Dépôt du document explicatif sur le budget 2026
 - 6.4** Engagement — Directrice à l'aménagement et à l'urbanisme
 - 6.5** Ordres de changements et coûts supplémentaires — Rénovation des 768 et 790, rue Bossé
 - 6.6** Entente de développement culturel — Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan – Serpent de roches, une œuvre pour les générations
 - 6.7** Entente de développement culturel — Centre des arts de Baie-Comeau – InnuRassemble : Là où le dialogue devient une création collective
 - 6.8** Entente de développement culturel — Orchestre symphonique de la Côte-Nord – Tournée Noël d'antan
 - 6.9** Entente de développement culturel — Art de rue dans le cadre du festival – Vague de rires
 - 6.10** Projet cadets été 2026

- 6.11** Tarification — Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 6.12** Formations obligatoires pour les élus municipaux (point d'information)
- 6.13** Acquisition d'une banque d'heures — Services professionnels – Analyse des dossiers en aménagement du territoire et urbanisme
- 6.14** Octroi de mandat — Services professionnels en aménagement du territoire et urbanisme – Modification de la résolution 2025-232
- 6.15** Processus de traitement des dossiers — Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- 6.16** Demande de contribution — Tourisme Côte-Nord – Projet « Collection spéciale d'autocollants - Côte-Nord 2026 »
- 6.17** Octroi de mandat — Services professionnels en aménagement du territoire et urbanisme – Accompagnement transitoire à la direction de l'aménagement du territoire
- 6.18** Demande d'appui — UQAR – Initiative en soutien aux MRC dévitalisées : Proposition d'une recherche-action
- 6.19** Renouvellement de contrat — Edilex
- 6.20** Certificat de conformité au SADR — Résolution 2025-408 de la Ville de Baie-Comeau relative à la demande exceptionnelle d'habitation (PL31) – Création de 28 logements aux 1783 et 1803, rue Delande
- 6.21** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-05 relatif à la construction – Municipalité de Franquelin
- 6.22** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-02 relatif au plan d'urbanisme – Municipalité de Franquelin
- 6.23** Appui à la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles et à la pétition électronique
- 6.24** Demande de dérogation mineure — Station Uapishka

7. AVIS DE MOTION

- 7.1** Règlement 2026-01 remplaçant le Règlement 2022-01 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1** Règlement 2025-06 modifiant le Règlement de tarification 2018-04 de l'Aéroport de Baie-Comeau
- 8.2** Projet de Règlement 2025-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE